



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires**

**Claire SEVE**  
Service Environnement  
Unité Politiques de l'environnement  
Tél : 03 85 21 86 06  
ddt-env-pe@saone-et-loire.gouv.fr

Mâcon, le 22 juillet 2022

La cheffe du service environnement

à la

Responsable du département évaluation  
environnementale  
Service développement durable  
aménagement  
DREAL Bourgogne – Franche-Comté

**Objet : Contribution à l'avis de l'AE – centrale photovoltaïque SMEG – MÂCON (71)**

**Réf : SE/PE 2022-068**

Vous m'avez transmis le 5 juillet 2022 pour avis le dossier en objet.

Le projet concerne la construction d'une centrale photovoltaïque sur une surface de 5,14 ha à Mâcon, secteur de La Grisière. Le site est une ancienne décharge, actuellement recouverte principalement de friches et de boisements pionniers. La puissance attendue est de 6 Mwc.

En réponse à votre consultation, je vous fais part des observations ci-après.

### **Concernant le volet urbanisme**

Le projet PV de la Grisière se trouve sur le territoire de la ville de Mâcon.

Le PLU de Mâcon approuvé le 5 février 2007 a connu de nombreuses évolutions. La dernière en date est la modification n°5 qui a été approuvée le 27 juin 2022.

Le projet se situe en zone Npv et NI du PLU modifié du 27 juin 2022. La zone Npv permet ce projet mais pas la zone NI.

Par ailleurs le PLU est en cours de révision (phase enquête publique), il devrait être approuvé d'ici la fin de l'année 2022. Le projet se situera en zone N (naturelle) et pour

partie en zone U (urbaine à vocation d'équipements d'intérêts collectifs et de services publics) au PLU révisé dont l'approbation devrait intervenir en fin d'année 2022. Ces zones permettent les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sous conditions (être compatible avec la vocation des zones). Cette sous destination comprend les constructions industrielles concourant à la production d'énergie.

#### **Concernant les enjeux « biodiversité » :**

Le volet naturaliste a fait l'objet d'échanges préalables avec le service environnement de la DDT et le service biodiversité de la DREAL fin 2021.

En ce qui concerne les espèces protégées, les enjeux sont faibles à modérés. Il n'y a pas d'enjeu majeur de conservation d'une espèce protégée. Les parties Nord et Est sont les 2 zones qui présentent le plus d'intérêt.

Afin de favoriser les espèces de milieux semi-ouverts dans la zone nord, la mesure R09 consiste à dédensifier les panneaux photovoltaïques. La largeur des inter-rangées sera dans ce secteur de 3 m au lieu de 2 m sur le reste du site.

Pour la partie Est, la DREAL a préconisé de préserver une lisière d'au moins 10 m entre les panneaux et les arbres pour permettre la fonctionnalité de la lisière pour les chiroptères, l'avifaune et les reptiles (cf compte-rendu réunion du 08/12/21). La mesure R10 proposée (p.230) ne prévoit l'aménagement d'un corridor que de 7 m de large en pied de colline pour constituer une lisière attractive pour le déplacement et le nourrissage de la faune.

#### **Recommandation pour l'amélioration du dossier :**

- augmenter le corridor à l'Est du site à 10 m

- Incidences Natura 2000

Le projet est situé à environ 3km de la ZSC « Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône » (FR8201632) et de la ZPS du « Val de Saône » (FR8201632). Le dossier comprend une évaluation des incidences Natura 2000 (p.200 de l'étude d'impacts). Il conclut à l'absence d'incidences significatives sur les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Ce point n'appelle pas de remarque de ma part.

#### **Concernant les enjeux « eau et milieux aquatiques »**

- Zones humides

L'étude des zones humides a permis d'identifier leur présence sur le secteur nord du site.

Seule une petite surface de 68 m<sup>2</sup> a été définie selon le critère végétation. Il s'agit d'une roselière évitée par le projet.

Le reste de la zone humide a été diagnostiqué selon le critère pédologique, elle représente 0,63 ha. L'implantation des panneaux photovoltaïques est prévue sur cette partie du site. Le dossier considère p.192 que « Au niveau de la zone humide « sol » présente au nord, l'imperméabilisation cumulée ne concernera que les plots béton des structures (119 tables) et des 396 ml de clôture, soit seulement 405 m<sup>2</sup>. La piste légère desservant cette partie de la centrale occupera quant à elle 500 m<sup>2</sup>. » La surface cumulée est donc de 905 m<sup>2</sup> de zone humide directement impactée ce qui est inférieur au seuil de déclaration de la rubrique 3310 de la nomenclature de la loi sur l'eau. Concernant l'impact global des panneaux sur l'écoulement des eaux, le dossier considère que la mesure R09 (p.230) de dédensification des panneaux permettra de limiter l'impact sur cette partie de la centrale.

Ceci appelle toutefois de ma part les remarques suivantes :

- lors de la présentation du projet au service environnement de la DDT le 08/10/2021, la surface estimée de zone humide imperméabilisée n'était que de 580 m<sup>2</sup> (510 m<sup>2</sup> de pistes et 70 m<sup>2</sup> de plots). De plus, lors de la réunion de cadrage du 08/12/2021, le porteur de projet a indiqué que les pistes nécessaires au SDIS pour circuler autour du site avaient été déplacées pour éviter la zone humide (cf CR réunion du 08/12/21). Il est regrettable que cette mesure de réduction n'ait pas été maintenue en l'état.
- la mesure de suivi S02 (p.240) ne prévoit que la vérification de l'état de conservation de la roselière présente au nord-ouest en contre-bas du projet. Il serait pourtant souhaitable qu'un suivi de la fonctionnalité de la zone humide soit réalisé sur l'ensemble du site afin de vérifier l'absence d'impact des panneaux sur celle-ci. Ce point a été demandé lors de la réunion de cadrage du 08/11 avec le porteur de projet.

**Recommandations pour l'amélioration du dossier :**

- préciser l'impact des pistes légères sur les zones humides et en fonction, envisager une mesure de réduction complémentaire,
- réaliser un suivi de la fonctionnalité des zones humides sur l'ensemble du site.

**Concernant le volet risques naturels**

**Il n'y a pas de risque d'inondation identifié sur le secteur d'implantation.**

**La cheffe du service environnement**

  
**Clémence Meyruey**

